

Emprunt
Place du Guichet

Le Conseil prend les déisions suivantes
L'emprunt de la somme de 60.000⁰⁰, autorisé par
arrêté préfectoral en date du 16 octobre 1922, pour
couvrir les frais d'acquisition de terrains destinés
à faire une place publique, sur Guichet, sera, à
la diligence de M. le Maire, contracté auprès du
Crédit foncier de France.

Après la régularisation du territoire intervenir,
celle somme sera versée par le Crédit foncier au
Gouvernement pour le compte de la commune, et ce dans
un délai de deux mois à compter de l'assumption, et ce dans
les fractions qui couvrent le territoire formé
d'après la révision précédente du Crédit
foncier, dans les termes ci-dessous et de chancion
convenue dans des termes suivant le 5, le 15 ou le 25 du
mois.

La Commune se libera de la somme d'un million
dix francs plus taxes, pour la partie de cette somme
en deniers, à compter du 30 juillet 1923, au
moyen de deux annuités de 5030⁵⁴, chacune paya
bles par moitié les 30 juillet et 31 octobre de chaque
année, et comprenant, outre la somme nécessaire
à l'amortissement du capital, l'intérêt du crédit
capital à 7^{1/2}% par an. Le paiement de ces an
nuités s'effectuera à l'aide d'une inscription ex
travallière de 11⁸⁴ recommandable pendant trente
ans.

Sur les sommes versées avant le point de départ
des annuités, la Commune paiera au Crédit foncier
l'intérêt à 7^{1/2}% par an, jusqu'à ce temps qu'il sera
écoulé depuis l'époque du versement, jusqu'au
point de départ des annuités. Il sera alors compte
à la Commune de l'intérêt à 7^{1/2}% par an, de
puis le point de départ des annuités jusqu'à l'é
poque des versements, sur la portion des sommes
insuffisantes que la Commune laisserait dans les
caisses du Crédit foncier, pendant l'année qui suivra
le point de départ des annuités, cet intérêt sera
réglé à chaque échéance, par astreinte et viendra
en déduction des sommes déposées par la Commune
au Crédit foncier.

Le premier semestre d'annuité, écherra le 30 juin 1923
L'autre semestre d'annuité, non payé, à l'échéance, par
terra intérêt de plein droit, et sans mise en demeure
sur le pied de $7\frac{1}{2}\%$ p^r_o p^ravaux.

La Commune suspend son droit de remboursement
anticipé pendant dix ans, à compter du jour où
le solde du prêt sera versé par le Crédit foncier
au trésor public.

En cas de remboursement par anticipation
après ce délai de dix ans, la Commune paiera une
indemnité de 1 p^r_o du capital ainsi remboursé
avant terme.

Le remboursement partiel entraînerait à
une réduction proportionnelle dans le chiffre
des intérêts et de la somme destinée à l'amor-
tissement. Le compte sera toujours établi à la
date du dernier semestre d'annuité échu,
et le capital remboursé par anticipation
sera appliquée à cette date, en ajoutant l'in-
térêt de ce capital au taux de $7\frac{1}{2}\%$ jusqu'en
fin de remboursement.

Les annuités d'annuité auront principes
payables à Paris, ou siège de la Société, nian-
moins ils pourront, du consentement du
Crédit foncier, être payés dans le département
à la caisse de l'^e le Crédit Foncier général
à Versailles, à la condition que les versements
seront effectués 20 jours avant les échéances
c'est à dire les 10 Juin et 10 Décembre.

Cette disposition est également applicable aux
sommes versées à titre de remboursement
anticipé.

Il a été fait au Conseil de la ville de Montrouge
le 1^{er} Juillet, en date du 29 Mars 1923, par laquelle il
invite le Conseil municipal à verser la somme
de 400^t, à titre d'indemnité de logement,
à Mme Hlay. Institutrice Adjointe, à l'Ecole
de Filles d'Orsay.

Le Conseil.

Considérant que Mme Hlay touche une in-

Indemnité de
logement

dernière d'résidence de 1050 l'imposée à la Commune.
Quatorzième, employé de l'Banque, gage large
ment saisi,
Est d'avis de maintenir la taxe maximale de
950. voté précédemment.

Chéhat

d'une V. Salargue mande de l'Agent fiscal concernant l'ac-
q' d'un terrain acquisition d'une habitation nécessaire
à un commerce d'importation pour les besoins de
la Commune d'Eusay.

Le Maire communique au Conseil le de-
mande de l'Agent fiscal concernant l'ac-
q' d'un terrain acquisition d'une habitation nécessaire en
d'un commerce d'importation pour les besoins de
la Commune d'Eusay.

Le Conseil recommande l'accord matiérielles
jusqu'à une utilité indéfinie.

Est d'avis de ne pas donner une date favo-
rable à cette proposition.

Le Maire expose que la ville de Lons est possédé
actuellement, dans ses dépôts un stock assez im-
portant de fruits de gros usages, provenant des
chaussées dont le passage a été récemment ouvert.
La quantité emmagasinée, étant supérieure
à ses besoins, la Ville de Lons est disposée à céder
l'excédeut avec l'anticipation de la banlieue qui
en ferait la demande.

Le Conseil où l'expose le Maire,
Considérant que les fruits de transport portaient
trisés. .

L'acorde de rejeter cette proposition.

Assistance Le Conseil est d'avis d'attribuer aux femmes
aux familles nombreuses, non bouches, le taux précédent, soit 0^{fr}
Révision du taux d'allocation fractionnée.

Assistance

aux familles nombreuses non bouches, le taux précédent, soit 0^{fr}
Révision du taux d'allocation fractionnée.

Cinquième
Échange

S'échange de concession de terrains dans le
vieux cimetière, proposé par M. Chénier-Berat
propriétaire à Eusay, est accepté. Celui-ci, en
raison de cette autorisation, devra verser la
somme de 300^{fr}, dans la caisse communale

Verrasses
des Commerçants.

M. Boutonnié, débitant de tabac, est autorisé à installer un parquet mobile de 2^m de largeur sur le devant de son établissement, à la condition de l'enlever chaque soir, et de le retirer définitivement dans le cas où les plus réclameront.

Union
des Femmes de France

Le conseil sera tenu de faire une mise au point.
La demande d'une subvention de l'Union des Femmes de France, est rejetée.

Rivages communications. Acte est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qu'il a faites au conseil.

Monument M. le Maire fait observer au Conseil que le montant de la dépense pour l'érection d'un Monument aux Soldats d'Orsay, morts pour la France, dépasse celui recueilli par les souscriptions.

Il est décidé en principe que la somme nécessaire pour parfaire la différence entre le montant des inscriptions et la dépense totale, sera prélevée sur les fonds communautaires émis à ce sujet.

Pour - - - - - Croix,
Contre - - - - - 5 croix.

Place du Guichet Le Conseil.

Évacuation de jardins. En l'avant-projet d'aménagement de la Place du Guichet adopté par la Commission des travaux et duquel il résulte :

1^e que la partie de la place voisine de la Rue de Versailles doit être remblayée sur 25 mètres de largeur et 54 mètres de longueur

2^e que le complément de la surface doit être partagé en 6 jardins à louer par la Commune.

Délibéré,

L'aménagement de la place du Guichet est adopté conformément aux indications des plans et arrêtés établis par le Doyen communal.

Une canalisation en tuyau de 0-12, avec regard à l'origine sera établie sur 25-50 de longueur et la dépense en sera prélevée au Budget de 1923.

La surface réservée pour jardins, sera louée pour

La 1^{re} annexe à l'annexe et verballement, sauf celle qui concerne l'art. 2 du plan que la commune se réserve l'adjudication sera fixée le 7 mai au matin de 1923, à 10 heures.

M. F. Gervais et Léveillé sont désignés pour assister M. le Maire, dans cette opération.

Après lecture des modifications rapportées par l'Administration municipale à l'ordre portant réglement municipal pour l'assouplissement des lotissements et des voies qui y sont construites.

Le Conseil les approuve toutes, et en demande l'exécution.

Assistance aux femmes en difficultés

Mme Élouine, née Vézette, domiciliée place de l'Église N° 45, considérant que M. Elouine jout à l'assistanat municipal déjà rémunéré auquel il se réclame, de ce qu'il a été éconduit des salaires comme posteur, lors d'opérations financières.

Le Conseil adopte dans l'intérêt de l'assistanat municipal une convention pour déclarer les conditions régulières pour les deux derniers mois de l'année 1918 et 1919.

Mme Malick née à Lourdes, François domiciliée place de l'Église 22, et son enfant auquel son domicile de secours à Crans. Ses ressources, administré en sa partie.

Echegre faite, les membres présents ont signé.

Am. Worm Zaujard G. Leliev
G. Druy Couture J. Dolal Lebel
O. Kowaleff E. Galand Lecocq

Session de Mai
1923

Convocation

Mardi 29 Mai 1923.

Convocation du Conseil municipal pour le lundi 2 Juin 1923, à la Mairie, à 8 heures et demie du soir, pour la tenue de la session de Mai.

La Mairie.

Am. Worm

L'an mil neuf cent vingt trois, le Samedi 2 Juin
à 8 heures et demie du soir, les Membres du Conseil mu-
nicipal d'Orsay, régulièrement convoqués, dans les for-
mes et délais prescrits par la loi, se sont réunis,
dans la salle de leurs séances, sous la présidence
de M. Erne Maire, pour la session ordinaire
du mois de Mai.

Sont présents M. M. Erne Maire, Dreux, Grégoire
Comar-Erroux-Erreux-Erlicheux-Curtin-Peltier-Erroué,
Galand-Dolais-Colin.

Sont absents M. M. Charton-Régiot adjoint
Buisson, et M. M. Esconde et Formé décédés.
Le Conseil a choisi pour Secrétaire, M. Erlicheux, le
quel fait lecture du procès-verbal de la précédente
séance qui est adopté.

M. Erlicheux refuse de signer la délibération concernant la subvention communale relative à l'érection d'un monument à la Gloire des soldats d'Orsay. Héros pour la France.

Compte de Gestion Un avis favorable est donné sur le compte de de M. Binois. —
Gestion présente par M. Binois, ancien Receveur Municipal, et dont les résultats définitifs s'élèvent à 54.553⁵⁰, pendant la période du 1^{er} Janvier 1922, au 31 Mai, de la même année.

Compte de Gestion Le Conseil approuve le compte de Gestion du 31 Mai 1922 au 31 Mars 1923, présenté par M. Eccecq, Receveur municipal de la Commune d'Orsay, et dont les Recettes et les dépenses s'élèvent,

Savoir:

Recettes	—	219368 ³⁸
Dépenses	—	190011 ⁵⁷

Excédent de Recettes	—	<u>29.356⁸¹</u>
----------------------	---	----------------------------

laquelle somme sera portée au chapitre additionnel de 1923.

Les comptes et Budgets du Bureau de Bienfaisance sont approuvés pour le Conseil.

Comptes Bureau de Bienfaisance

Comptes

Le Conseil est d'avis d'approuver les comptes et l'Budgets
de l'Hospice échangé de l'Hospice échangé d'Orsay, tel que ils sont pr.
sentés par la Commission administrative du dit
Hospice.

Compte administratif. Il le Maire rend compte au Conseil municipal
des Recettes et des dépenses effectuées pendant l'exer-
cice 1922.

Après ce compte rendu, Il le Maire se retire
de la salle des séances.

Le Conseil procéda à l'assassinat d'un
Président.

Il le Maire ayant obtenu la majorité des suff-
rages, est élu.

Le Conseil en vota favorable sur le compte
administratif présenté par Il le Maire, en
correspondant les recettes recommandées et les dépenses
faites pendant la durée de l'exercice 1922,
se décomposant ainsi qu'il suit:

Recettes	219.368 ^f 38
Dépenses	190.610 ^f 57
Excedent de l'écocette	29.357 ^f 81

Entre les opérations du dit exercice sont closes,
Et les crédits immobiliers.

Chapitres additionnels Chapitres additionnels de 1923.

Recettes.

Excedent de l'exercice 1922	29356 ^f 81
Taxe vicinale	9700.77
Taxe sur les chiens	278.-
Produit des concessions	266.65
Taxe vicinale de 1921	1336.78
Depuis de terre	670.-
Devis sur le Marché	330..
Total	11.939 ^f 01

— Dépenses —

Travaux sur chemins vicinaux	1197956
Gournitures aux élèves des Ecoles	1455.01
Plus value des impositions extraordinaires	1832.81
Entretien de la Mairie et les communaux	4123.97
Plus value des impositions extraordinaires	1433.07
Mémoires imprimes des exercices antérieurs	12300.-
Apprentissage gratuit	200.-
Enlèvement des bœufs (Complément)	1000.-
Indemnité de chauffage à la Directrice de l'école	60.-
Emploi de la Subvention des Pompiers	64.75
Gratification à M. Daré Instituteur Adjoint	50.-
Gratification au Cantonnier Chef	50.-
Allocation au Secrétaire de la Mairie (usage des nourrissons)	100.-
Subvention à l'Œuvre des Mutilés de Seine-et-Oise	50.-
- id - des pupilles de la Nation	50.-
- id - des pupilles de l'Ecole	200.-
- id - de la ferme du Bel. Dir	100.-
Entretien des chemins ruraux	500.-
Dépenses imprévues	89,84
Total	11939 ⁺⁰¹

Budget vicinal de conseil municipal.

Sur la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 Juin suivant, et le Réglement Général sur le service des chemins vicinaux.

Sur les propositions présentées par M. l'Agenc Coopz.

Sur l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Préfet, en date du 9 Mai 1923.

Considérant qu'il y a intérêt à entretenir dans un bon état de viabilité les chemins de grande communication, d'intérêt commun, et vicinal.
Adopte les propositions présentées par M. l'Agenc Coopz, pour l'entretien de ces chemins.

Dote l'inscription au Budget vicinal, des recettes et crédits nécessaires, pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1924, avec 3 Journées de

prestations. 11.628^f
Budget primitif Recettes et dépenses — 11.979^f 36
Budgets additionnels Recettes et dépenses — 11.979^f 36
Impositions extraordinaires Il le Maire présente au Conseil, le tableau des
annuités à payer pendant l'exercice 1924, pour
assurer le remboursement des emprunts autorisés
antérieurement.

Locatives, pour remboursement de 53.300^f,
autorisé par arrêté du 30^e novembre 1902. Égouts,
Locatives, pour remboursement de 12.333^f,
autorisé par arrêté du 7^e mai 1903. Ecoles
Locatives, pour remboursement de 63.789^f, autorisé
par arrêté du 10^e juillet 1907. Émiettage

Locatives, pour remboursement de 25666^f
autorisé par arrêté du 12^e mars 1908. Ecoles.

Locatives 84, pour remboursement de 60.000^f
autorisé par arrêté du 6^e mars 1923. Place publique.
Mémoires impayés Il le Maire propose qu'un crédit de 12.300^f,
des exercices antérieurs, soit inscrit au chapitre additionnel de 1923,
pour assurer le paiement des Mémoires restant
dus des exercices antérieurs.

Savoir:

Travaux de plomberie et couverture (M. Lafond)	4163.44
Travaux d'électricité (M. Grégoire)	420.87
Travaux de Serrurerie (M. Grégoire)	1604.74
Travaux de Menuiserie (M. Raquet)	1183.28
Travaux d'électricité et fournitures (Cie du Gaz)	3527.67
Travaux de Maçonnerie (M. Guérard)	1400.,

Total — 19300^f 00

Le Conseil reconnaît que les dépenses restant
à payer, ont été régulièrement justifiées, et qu'elles
seront mandatées sur l'art. 5 du Budget addi-
tionnel de 1923.

Le Conseil vote les dépenses obligatoires et facultatives
pour l'exercice 1924.

Savoir:

Graitements du Secrétaire de la Mairie	4320 ^f
Frais de Bureau de la Mairie et timbres	1000.

À Reporter — 5320^f

495

5320⁸

Report	495
Imprimis à la charge des Communes	300.-
Conservation des archives	100.-
Frais des Registres de l'Etat civil	300.-
Abonnement au journal Officiel	11.-
Frais de confection des 1 Roles	200.-
Frais de chauffage du Bureau de la Gendarmerie	60.-
traitement du Receveur municipal	2983.-
traitement du Garde Chasseur	3720.-
Dotation de la Rosière	1500.-
Télégraphie - Allocation au porteur de dépréches	300.-
Prolongation d'ouverture du Bureau de poste	1350.-
Dépense du Téléphone	300.-
Frais d'entretien des 1 Boîtes aux lettres	70.-
Abonnement à diverses publications	40.-
Salaire du Tambour - Afficheur	30.-
Caisse d'épargne	200.-
Annuaire du département	12.-
Livrets de famille	20.-
Secours aux Réserveuses et à leurs familles	100.-
traitement du Secrétaire Adjoint	3360.-
Entretien de la Mairie	6000.-
Entretien et clôture des Cimetières	2000.-
Contributions sur les biens communaux	300.-
Apprentissage de métiers	125.-
Reversement au Bureau de Bienf. &c. Légs & Bourses	700.-
Entretien des Bâtiments communaux	1500.-
Chaussures aux enfants des Ecoles	1000.-
Entretien des fontaines, puits-mares	300.-
Assurance des Bâtiments communaux	200.-
Entretien et remontage de l'Horloge	900.-
Allocation à la Société des Sapeurs-Pompiers	600.-
Entretien des pompes à incendie	400.-
Assurance des Pompiers	80.-
Contingent pour les enfants assistés	1500.-
- id - pour les Aliénés	1000.-
Assistance médicale gratuite	1000.-
Petites opérations chirurgicales	50.-
Assistance aux Vieillards et hospitalisation	1000.-
Vaccination gratuite	300.-
<i>A Reporter</i>	41524.-

Report

11521. "

Assistance médicale pour les Gendarmes	—	75. "
Contingent pour la santé publique	—	600. "
Inspection des boucheries	—	345. "
Rentes vunierées	—	50. "
Assistance aux familles nombreuses et seules	—	1200. "
— id — aux femmes en couches	—	700. "
Assurance des employés municipaux	—	500. "
Secours aux indigents	—	500. "
Subvention à la Société de fanfare	—	400. "
— id — de Secours mutuels	—	500. "
Assurance des fautes lourdes des pompiers	—	20. "
Frais de contrôle, énergie électrique	—	50. "
Entretien des Ecoles	—	2500. "
Indemnités de résidence aux Grands et aux Grands	—	8400. "
— id — de logement. — id —	—	2500. "
Chaussage, éclairage, balayage des rues et Mairie	—	7000. "
Mobilier scolaire	—	1500. "
Salaire de l'âtre de l'école maternelle	—	1800. "
Registres et imprimés à l'usage des Ecoles publiques	—	20. "
Indemnités de chauffage aux Grands et Grands	—	270. "
Médailles et livrets pour prix (échange) —	—	100. "
Subvention à la mutuelle scolaire	—	100. "
Récompenses scolaires	—	1000. "
Subvention à la Caisse des Ecoles	—	2000. "
Fournitures aux élèves des Ecoles	—	5000. "
Indemnités au personnel enseignant, pour les Courses	—	3500. "
Emploi du legs Darrat	—	1130. "
Subvention à la Société : Cycle Vaccin	—	200. "
Entretien des Rues,	—	2500. "
Éclairage des Rues	—	7000. "
Enlèvement des boues et déchets	—	6200. "
Indemnité au Voyer communal	—	700. "
Salaire des cantonniers de la voirie urbaine	—	9000. "
Salaire des Cantonniers à chemins vicinaux	—	4380. "
Entretien des chemins vicinaux	—	14000. "
Dépenses diverses	—	100. "
Frais généraux	—	60. "
Contingent pour ch. de grande Caisse	—	13088. "
Entretien des chemins ruraux	—	2000. "
Élargissement des chemins ruraux	—	3000. "

à Reporter

145512. "

Report

Dépenses des commissions arbitrales	145 512,-
Fête nationale du 14 juillet et autres	300.-
Recensement par le contrôleur	5000.-
Monnaies de l'Architecte et du Géomètre	300.-
Balancement de la Mairie	600.-
Énhumation des indigents	260.-
Dépenses imprévues	500.-
Destruction des hamsters et autres animaux nuisibles	6000.-
	200

Total

158.679,-

Les recettes étant de _____ 78155.

Le reste n'pourvoira à un déficit de _____ 80.517

Du la loi du 5 Avril 1884.

Considérant que les dépenses ci-dessus, sont urgentes et justifiées.

Le Conseil vote une imposition extraordinaire de 80.517
représentant 18.5^{me} 23 additionnels au principal des
4 contributions directes, pour couvrir les dépenses
annuelles ordinaires ci-dessus désignées.

Traitements

Le Conseil municipal.

du Garde-Champêtre. Du les lois des 31 Juillet 1867 et 5 Avril 1884.

Délibère ce qui suit:

Il est voté une imposition extraordinaire de
8 cent 56 par franc au principal des 4 contributions
pour le traitement du Garde-Champêtre de la
Commune d'Orsay, pour l'année 1924.
Le Conseil.

Excédent

du Revenu de l'Hospice. En raison de l'état précaire des finances de
l'hospice échangé d'Orsay, ^{lequel} est d'avis pour 1923,
et provisoirement jusqu'à ce que ledit hospice soit dans
une meilleure situation, d'annuler au Budget
primitif le crédit s'élevant à 2662^{1/2} 6, afférent à l'exé-
dent du revenu revenant à la Commune.

Ecole de filles

Le Conseil désirant participer au développement de l'in-
stitution primaire, chez les enfants fréquentant l'école
communale, d'accorder pour la bibliothèque de l'école

de filles, une subvention de 100^{fr}, qui sera mandatée sur l'article 94 des dépenses imprévues.

Concours de pêche.

Le Conseil ratifie le présentement pris M. le Maire, de la somme de 100^{fr}, sur le crédit des fêtes, article 89, du budget primitif, attribuée pour l'achat de poisson, à l'occasion du concours de pêche, du 3 juin 1923.

Achat de pâtes.

La demande de M. l'Agent-Doyen, relative à l'achat de pâtes, à la Ville de Paris, est rejetée. Le Conseil décide, par raison d'économie, et afin de profiter des prix d'été, de faire l'achat du combustible nécessaire au chauffage des bûches, pendant l'hiver 1923-1924.

Le faire une adjudication pour les périodes suivantes:

600 bœufs d'entre 40 et 60 tonnes 1^{re} qualité
2000 kilos, bœuf facile au plaisir 1^{re} qualité
5000 kilos, à Charleroi, 1^{re} qualité.

M. le Maire et Frichoux sont désignés pour assister M. le Maire dans cette opération.

M. Deneu est nommé membre de la Commission des chemins, en remplacement de M. Escande, dédité.

Le Conseil charge M. Cuvière, l'agent communal, de concert avec les membres de la Commission des chemins, de procéder à l'étude de l'élargissement et redressement des chemins ruraux.

M. le Maire est invité à se mettre en rapport avec la Société Générale des Eaux de Chevilly-le-Roi, Seine, afin d'amener l'eau de Seine, à Orsay. La peinture de la cuisine du logement du Garde, sera refaite.

M. Cuvière, l'agent communal, est chargé de de concert, avec les membres de la Commission des chemins, de poursuivre l'étude de ces derniers.

Conformément à l'avis de M. l'Agent-Doyen, les adjudications sont désignés membres de la Commission chargée de la constitution d'un Bureau d'adjudication,

à la Mairie de Falaise, le 27 juillet, présente mois, à 14 heures, au sujet de l'entretien des

Commission des Chemins

Chemins ruraux

Eau de Seine

Argement du Garde.

Avenues

de Mondétour et des Bures

Entretien des chemins vicinaux - Adjudications

chemins vicinaux ordinaires, M. H. Courréé, Grechoux et
Courtin.

Demande
Imbaudt.

Lecture est faite du Conseil d'une lettre adressée par M. Imbaudt, domicilié Rue Archangé 14, à Orsay, pour laquelle il sollicite que la Commune prenne à sa charge, les frais de séjour de sa femme à l'hôpital de Paris. N'ayant pas de crédits certain au Budget, pour cet objet, cette demande est rejetée.

Diverses communications - Acte est donné à M. le Maire, pour les diverses communications qui il a faites au Conseil.

Circulation

Le Conseil est d'avis de se servir de prendre les véhicules agricoles une décision à ce sujet.

Assistance aux vieillards.

Mme Madelaine Pergolétoine Cordier, née et demeurant à l'hospice d'Orsay, âgée de 82 ans, sans ressources très favorable, pour son hospitalement à l'hospice d'Orsay.

Circulation

Il est fait lecture, à l'assemblée municipale, de l'art. 4 du décret du 31 Décembre 1922 (Code de la Route) par lequel aucun véhicule ne peut circuler après la tombée du jour, sans être signalé vers l'avant, par un ou deux feux blancs, et vers l'arrière, par un feu rouge. L'adite assemblée prend les décisions suivantes:

Chemins vicinaux ordinaires. aucun véhicule ne pourra circuler sur les chemins vicinaux ordinaires, sans éclairage, sauf sur le C.V.O. N° 7, où la circulation pourra avoir lieu sans éclairage.

Chemins ruraux. Les voitures pourront circuler sur tous les chemins ruraux, sans éclairage

Encagage des animaux. Pour le passage des animaux tenus à la corde, l'interdiction en est faite, sur tous les chemins vicinaux et ruraux.

Fait et délibéré en séance à la Mairie d'Orsay, les jours crois et an ci-dessus.

au. 20/11

Comptant

bénéfice

A. Vély

EDREUX

Peltier

Jules Falard

J. Solac

Séance du 11 juillet 1923.
Convocation.

Le vendredi 6 juillet 1923.

Convocation du Conseil municipal, pour le vendredi 11 juillet, à 8^h du soir, à la Mairie, à l'effet de délibérer sur les affaires portées. L'ordre du jour.

Le Maire.

en. ROME

Le conseil municipal, le vendredi 11 juillet, à 8^h du soir, le Conseil municipal d'Orsay s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Sont présents: M. le Maire, Comte, Dreux, Léonard, Courtin, Tellier, Galand, Polais, Olin. Sont absents: M. Grégoire, Chardon, Legros, Buisson, Gouy et M. Lescaside. Trami, Frichoux décessés. Le Conseil a élu pour Secrétaire M. Polais, qui donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, lequel est adopté sans objection.

Échafaud parvis.

Le Conseil est d'accord, en raison des conditions avancées de vente, que la Commune fasse l'acquisition, à la Ville de Paris, de 30.000 pieds, au prix de 6000 francs.

Décide que ladite somme de 6000 francs prélevée, après les formalités ordinaires remplies, sera versée aux disponibilités budgétaires de l'exercice 1923.

M. Dubreuil
Plantation -

M. le Maire expose qu'il a reçue différentes réclama- tions de propriétaires de maisons longeant le Bd. Dubreuil, dans la traversée d'Orsay, au sujet des platanes qui forment une bordure, et dont les racines menacent de causer des dégâts aux construc- tions.

Donne un avis favorable pour l'abattage de ces arbres compris dans tout le côté gauche du dit Boulevard, et en plus, celui qui se trouve au boutant du passage à niveau du chemin de fer.